

CREATION D'UNE EQUIPE DE PROJET CONJOINTE SUR UNE POSSIBLE RESTRUCTURATION DU HSSC/IRCC

Références :

- A. LC de l'OHI n° 40/2025 du 4 novembre 2025 – Equipe de projet conjointe sur la réorganisation potentielle HSSC/IRCC afin de mieux aligner les futurs plans de travail HSSC/IRCC sur le plan stratégique 2027-32 de l'OHI
- B. Compte rendu de la 9^{ème} réunion du Conseil de l'OHI tenu du 14 au 16 octobre 2025 (Décision C9/059).
- C. Organisation des travaux de l'IRCC et du HSSC (C9 04.1B).
- D. Révision du plan de travail basé sur le nouveau plan stratégique pour 2027-2032 (C9 06.5A).

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres de l'OHI à désigner leurs représentants au sein de l'Equipe de projet conjointe. Afin de garantir une participation équilibrée, il était suggéré de ne proposer qu'un seul représentant par Comité, de préférence choisi parmi les représentants nationaux siégeant déjà au sein de l'IRCC et du HSSC. En parallèle, les Etats membres étaient encouragés à soumettre leurs commentaires concernant la marche à suivre proposée et les items spécifiques à traiter dans le cadre du mandat joint en annexe.
2. L'équipe de projet comprendra également les présidents et vice-présidents du HSSC et de l'IRCC, le Secrétariat de l'OHI et d'autres experts en la matière, si nécessaire.
3. Le Secrétariat de l'OHI remercie les Etats membres suivants d'avoir répondu à la lettre circulaire citée en référence A : Australie, Canada, Chine, Danemark, France, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. IC-ENC a proposé sa participation en tant qu'expert en la matière.
4. Les représentants désignés pour le PT sont listés dans l'annexe A à la présente lettre circulaire.
5. Les Etats-Unis d'Amérique ont recommandé de supprimer le dernier point de la section « Procédures » (« Le groupe de travail sera dissous après le C-10. ») car il a été largement admis lors du C-9 que le groupe de travail ne serait peut-être pas en mesure d'achever ses travaux avant le C-10 (cf. référence B). Le mandat (cf. annexe B) est donc modifié en conséquence.
6. Le groupe de travail conjoint est désormais considéré comme constitué et commencera ses délibérations sans délai.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A – Liste des représentants désignés pour l'équipe de projet conjointe.

Annexe B – Equipe de projet sur la réorganisation - mandat.

Etat membre / Organisation experte	Personnes candidates	Expérience auprès des organes de l'OHI	Rôle potentiel
Australie	Mrs Hilary THOMPSON	IRCC	
	Mr Alvaro SANCHEZ	HSSC	
Canada	Ms Sonja BHATIA	IRCC	
Chine	Mr Lingzhi WU	HSSC	
Danemark	Mr Hendrik STANG	IRCC, SPRWG (Secrétaire)	
France	Ms Nathalie LEIDINGER	HSSC (Vice-président)	
Allemagne	Mr Thomas DEHLING	Président de l'IRCC	
Suède	Mr Magnus WALLHAGEN	Président du HSSC	
Royaume-Uni	Ms Lucy FIELDHOUSE	IRCC	
	Mr Tom RICHARDSON	HSSC	
Etats-Unis d'Amérique	Ms Julia POWELL	HSSC	Disponibilité en tant que présidente du PT
	Mr Kevin Dickens	IRCC	
Secrétariat de l'OHI	Secrétaire général et/ou Directeur pour la technologie et/ou Directeur pour la coordination		Participation ad hoc en rapport avec le sujet examiné
IC-ENC	Mr James HARPER	HSSC, IRCC, Conseil de l'OHI (expert en la matière invité)	Disponibilité en tant que secrétaire du PT

Equipe de projet sur la réorganisation

Mandat

Contexte

Reconnaissant la nécessité d'étudier un éventuel remaniement des comités pour soutenir le plan stratégique 2027-2032 de l'OHI et améliorer l'efficacité entre les comités, le Conseil de l'OHI a chargé les présidents de l'IRCC et du HSSC de diriger une équipe de projet temporaire afin d'évaluer la nécessité et les impacts potentiels d'un remaniement des groupes de travail de l'IRCC et du HSSC.

Objectif

Analyser l'alignement actuel des structures de travail de l'IRCC et du HSSC avec le plan stratégique 2027-2032 de l'OHI, fournir des conseils et, le cas échéant, proposer des recommandations de réaligement afin de renforcer la collaboration et l'efficacité entre les comités.

L'équipe de projet doit examiner :

- a. Le remaniement des groupes de travail
- b. L'ajout ou la suppression éventuels de groupes de travail
- c. Les répercussions potentielles sur les documents de base et la structure de l'OHI (Secrétariat de l'OHI)
- d. Le calendrier de mise en œuvre
- e. Tout autre élément jugé pertinent

Autorité

L'équipe de projet est un organe subsidiaire du Conseil de l'OHI. Son travail est soumis à l'approbation du Conseil.

Composition

- Le groupe de travail est composé de représentants de l'IRCC, du HSSC et du Secrétariat de l'OHI. Des experts supplémentaires peuvent être invités à participer au groupe de travail si le ou les présidents l'estiment approprié.
- La coprésidence est assurée par les présidents actuels de l'IRCC et du HSSC, ou par un président désigné conjointement par les coprésidents.
- La présidence est exercée à tour de rôle entre les réunions. Le coprésident qui n'assure pas la présidence occupe la fonction de vice-président, sauf accord contraire entre eux.
- Le secrétariat, s'il est nécessaire, est en principe confié à un membre du PT.
- Les membres doivent informer à l'avance le président de leur intention ou de leur impossibilité de participer aux réunions du PT.

Procédures

- Le PT exerce ses activités par correspondance, téléconférences, réunions de groupe et ateliers.
- Les décisions sont en principe prises par consensus. En cas de vote nécessaire sur certaines questions ou pour valider des propositions présentées au PT, seuls les membres ont le droit de voter. Lors des réunions, chaque membre représenté dispose d'une voix. Les votes par correspondance s'effectuent également selon le principe d'une voix par membre représenté au PT.
- Le PT assure la liaison avec les autres organes de l'OHI, les groupes de travail et les autres équipes de projet, afin de garantir la pertinence de ses travaux..
- Le PT présente au Conseil, lors de sa 10^{ème} réunion (C-10), ses décisions et recommandations.
- ~~— Le PT sera dissous à la suite du C-10.~~